



Séance du 13 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel « Les Arcades » à Créon, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, , Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : BARON : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON** : M. Stéphane SANCHIS pouvoir à M. Pierre GACHET, M. Yann CHAIGNE pouvoir à Mme Lydie MARIN, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE **LE POUT** : Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Patrick GOMEZ, **SADIRAC** : M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ.

ABSENTS (06) : CAPIAN : M. Franck LUQUE **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Christian GIRAUD **LOUPES** : Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Stéphan BAQUÉ ; Mme Alexia BOLOGNINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Benjamin AUDUREAU, délégué communautaire de la Commune de SADIRAC, secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2021
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- FPIC 2021- répartition au sein du bloc communal (délibération 38.09.21)
- RESEAU PASS LECTURE -Demande de Subvention DRAC- achat de matériel numérique et passage en SIGB (délibération 39.09.21)
- SMER'E2M : (syndicat mixte eaux et rivières de l'entre 2 mers) modification statutaire - demande extension périmètre du smer'e2m- modification du siège social et du comptable assignataire (délibération 40.09.21)
- COTEAC Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (délibération 41.09.21)
- DM N°02 (délibération 42.09.21)
- Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales de la gironde dans le cadre de l'appel à projet 2021 « lutte contre les violences conjugales » (délibération 43.09.21)
- Ancienne Pharmacie Créon – Relogement de la Cabane à Projets – Engagement à se porter acquéreur avant fin 2022 une fois l'usufruit acté (délibération 44.09.21)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- INFORMATIONS SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour la Commune de Sadirac, Monsieur Daniel COZ a démissionné de ses fonctions, il sera remplacé par Monsieur Stéphan BAQUÉ.

Considérant la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Barbara DELESALLE, elle sera remplacée par Mme Alexia BOLOGNINI au sein du Conseil Communautaire.

La Commune de SADIRAC sera donc représentée par M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Stéphan BAQUÉ, Mme Alexia BOLOGNINI.

2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il a pris une décision par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 12 juillet 2021.

- **décision 01.07.21 en date du 20 juillet 2021** Le Cabinet Rivière Avocats et Associés (33 Allées de Chartres, 33000 Bordeaux) est retenu pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes du Créonnais suite à la requête introduite par l'association ADN entre 2 mers et Monsieur CEZERAC par devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mai 2021 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

M. le Président indique que la délibération prise par le SYSDAU pour mettre en compatibilité le SCOT afin de permettre la construction du lycée a également été attaquée au tribunal Administratif par les mêmes requérants.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2021 A LOUPES

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- OBJET : REPARTITION DU FPIC 2021 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 38.09.21)

Contexte général :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les montants annuels du fonds entre 2016 et 2021

En 2016, la CCC est bénéficiaire de 408 201€ (montant de droit commun pour la CCC 124 813€ et 283 397 € pour les 13 communes).

En 2017, le bloc CCC-Communes est attributaire des 420 531€ (136 064€ pour la CCC et 284 467€ pour les communes), il a été affecté à la CCC la somme de 296 902 € les communes ont reçu la somme de 123 629€

En 2018, le bloc CCC-Communes est attributaire de 419 676€ (138 008€ pour la CCC et 281 668 € pour les communes).

En 2019 le bloc CCC-Communes est attributaire de 426 170 € (143 783€ pour la CCC et 282 387 € pour les communes).

En 2020 le bloc CCC-Communes est attributaire de 444 769 € (droit commun : 148 738 € pour la CCC et 296 031 € pour les communes).

En 2021, le bloc CCC-Communes est attributaire de 471 318 € (droit commun : 161 316 € pour la CCC et 310 002 € pour les communes).

A- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

1. Répartition de droit commun

Entre l'EPCI et ses communes membres : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition « à la majorité des deux tiers » : par délibération, prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est dans un 1^{er} temps réparti entre la CCC et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un 2nd temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction :

- a. de leur population,
- b. de l'écart du revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
- c. et du potentiel fiscal ou financier (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit de reversement) de ces communes, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCC.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou charges choisis par le Conseil Communautaire ; Le choix de la pondération appartient au Conseil.

Toutefois, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la nouvelle répartition de l'attribution. Cependant, le Conseil Communautaire doit,
- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement
- soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois à compter de la délibération de la CCC. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

B- Propositions de M. le Président :

La fiche d'information FPIC : données nécessaires au calcul de la répartition a été reçue à la CCC le 15 juillet 2021 rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Depuis 2020, des notions spécifiques ont été introduites : ensemble intercommunal, potentiel fiscal agrégé, potentiel financier agrégé, effort fiscal de l'ensemble intercommunal qualifié d'effort fiscal agrégé.

M. le Président rappelle que la somme de 293 103 € a été inscrite au budget en recette au titre du FPIC sachant que les communes se sont prononcées en faveur d'une baisse de leur part individuelle afin de financer l'emprunt destiné au lycée (107 489€) , au plan de déploiement du Haut Méga (26 876€) et aux financements de l'OPAH (10 000 €) il expose que les simulations effectuées au titre du régime dérogatoire à la majorité des 2/3 ne permettent pas de verser à la CCC la somme prévue de 293 103 € aussi il propose d'adopter le régime dérogatoire libre. Il indique que si le conseil communautaire ne délibère pas à l'unanimité, la majorité des 2/3 sera retenu et il conviendra que chaque conseil municipal se prononce dans un délai de 2 mois après la décision du Conseil communautaire, à défaut de délibération dans ce délai, il sera réputé l'avoir approuvée.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, après avis favorable du bureau communautaire réuni le 7 septembre 2021 et conformément aux inscriptions budgétaires 2021 :

- De répartir le FPIC 2021 selon le régime de droit dérogatoire libre comme suit :

COMMUNE	REGIME DEROGATOIRE LIBRE
	Somme en euros
BARON	13 973
BLESIGNAC	3 916
CAMIAAC ET ST DENIS	4 454
CAPIAN	7 231
CREON	45 084
CURSAN	7 486
HAUX	6 307

LOUPES	8 837
MADIRAC	3 058
POUT (LE)	7 668
SADIRAC	43 243
ST GENES DE LOMBAUD	3 373
ST LEON	4 423
SAUVE (LA)	15 608
VILLENAVE DE RIONS	3 555
	178 215
<u>PART CCC</u>	293 103

C- Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président

et après en avoir délibéré et au vu des résultats des votes des membres présents ou représentés : à l'unanimité

DECIDE de répartir le FPIC 2021 (471 318 €) selon le régime dérogatoire libre

La CCC percevra la somme de 293 103 € les communes recevront la somme de 178 215 € conformément au tableau ci-dessous

COMMUNE	<u>REGIME DEROGATOIRE LIBRE</u> Somme en euros
BARON	13 973
BLESIGNAC	3 916
CAMIA ET ST DENIS	4 454
CAPIAN	7 231
CREON	45 084
CURSAN	7 486
HAUX	6 307
LOUPES	8 837
MADIRAC	3 058
POUT (LE)	7 668
SADIRAC	43 243
ST GENES DE LOMBAUD	3 373
ST LEON	4 423
SAUVE (LA)	15 608
VILLENAVE DE RIONS	3 555
	178 215
<u>PART CCC</u>	293 103

Le président souligne que cette répartition dite dérogatoire, est l'expression d'une solidarité communautaire dont il convient de se féliciter.

4. OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE RESEAU PASS'LECTURE : PASSAGE EN SIGB ET ACHAT MATERIEL NUMERIQUE (délibération 39.09.21)

Préambule :

Madame Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative présente le dossier.

En 2021, la Bibliothèque de Capian a intégré le réseau des bibliothèques. Son intégration dans le logiciel du Pass'lecture est primordial. Par ailleurs, le logiciel Paprika étant un peu dépassé en termes de fonctionnalité, un passage en SIGB semblait plus pertinent pour le réseau.

De plus, depuis 2019, le réseau Pass'lecture souhaite développer un projet autour du numérique pour répondre aux enjeux suivants : lutter contre la fracture numérique et « l'illectronisme » dans tout le territoire du Créonnais, répondre aux besoins croissants des lecteurs en apprentissage de l'utilisation des outils numériques, développer des liens inter-communes, intergénérationnels, inter-publics à travers l'outil numérique, attirer de nouveaux publics au sein des bibliothèques, assurer la médiation entre populations et ressources culturelles à travers l'outil numérique.

En 2021, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « RECRUTEMENT ET ACCUEIL DE CONSEILLERS NUMERIQUES » (France Relance), la Communauté de Communes a eu l'opportunité de recruter une conseillère numérique pour 2 ans. (Entrée en formation en juillet 2021, elle débutera sa mission sur le territoire durant le dernier trimestre 2021.) La conseillère numérique aura pour mission de mettre en œuvre le projet d'inclusion numérique travaillé entre le réseau Pass'lecture, le centre social et les élus du Créonnais. Elle travaillera donc au sein des bibliothèques du réseau, pour mettre en œuvre ce projet.

Néanmoins, pour disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre de ses missions et pour créer des espaces numériques adaptés dans chaque bibliothèque, l'achat de matériel est nécessaire.

1- Projets envisagés

- A. Réaliser la migration du logiciel paprika utilisé actuellement par le réseau des bibliothèques du Créonnais vers le logiciel Decalog SIGB.
- B. Acquérir du matériel numérique supplémentaire pour créer des espaces numériques accueillant et adaptés dans chaque bibliothèque, soit 3 ordinateurs portables et 6 tablettes numériques (et leur coque de protection).

2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel global pourrait donc être le suivant :

Dépenses	
Pour le passage en SIGB (en 2021)	
Installation et configuration	1 050€
Conversion des données	600€
Formation	2 450€
Total passage SIGB	4 100€
Pour l'acquisition de matériel numérique (en 2022)	
3 ordinateurs portables	1 680€
4 tablettes Samsung+ protection	1 072€
2 I Pad + protection	760€
Total achat matériel	3 512€
Total Général	7 612€
Recettes	
- Subvention Etat (DRAC dans le cadre de la DGD) (taux 40% du coût HT)	3 045€
- Auto- financement	4 567€
Total	7 612€

3. Echancier prévisionnel

Installation du logiciel SIGB et formation des bibliothécaires : dernier trimestre 2021

Achat du matériel numérique : début d'année 2022

4. Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la 1^{ème} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,
Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la 1ème fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. OBJET : SMER'E2M : (Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre 2 Mers) MODIFICATION STATUTAIRE - DEMANDE EXTENSION PERIMETRE DU SMER'E2M- MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL ET DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE (délibération 40.09.21)

Préambule explicatif

M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) expose le contexte.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de GEMAPI, il est rappelé que seules 6 communes sur 15 étaient adhérentes à un ou deux syndicats en 2017.

Les textes prévoient que chaque bassin versant doit être couvert par une structure unique.

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Créonnais s'est substituée de plein droit aux Communes situées sur son territoire au sein du syndicat mixte SMER E2M soit pour les communes de BARON, BLESIGNAC, CAMIAC ET SAINT DENIS, CREON, CURSAN, LA SAUVE MAJEURE, LE POUT, LOUPES, SADIRAC et SAINT LEON (pour tout ou partie du territoire municipal)

Contexte de la demande de modification des statuts du SMER E2M

La Communauté de Communes de Castillon-Pujols a demandé l'extension du périmètre du syndicat aux Communes de Branne, Cabara, Grézillac, Guillac et Lugaïnac (délibération DE-2020-42 du 28 septembre 2020)

Le Comité syndical du SMER E2M a délibéré favorablement à cette demande d'extension de périmètre émanant de la CdC de Castillon Pujols (délibération n°28/2020 du 27 octobre 2020)

Le SMER E2M éprouve la nécessité de disposer de locaux plus adaptés, il est demandé de déménager le siège social au 11 rue du 8 mai 1945 à Branne

Considérant le changement du comptable assignataire (la fonction de comptable sera désormais assurée par le comptable de Coutras)

Vu la délibération du Comité syndical du SMER E2M n°22d/2021 en date du 10 juin 2021 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du syndicat comme exposé ci-dessus,

Au vu de ces éléments, il convient pour chaque EPCI membre du syndicat, conformément à la réglementation en vigueur, de délibérer dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du SMER E2M sur cette modification des statuts

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire

-D'adopter les statuts du SMER E2M tels que modifiés (en annexe)

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission environnement réunie le 13 septembre 2021 ;

Ouï l'avis du Bureau Communautaire réuni le 7 septembre 2021 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés

3° adopte les statuts du SMER E2M tels que proposés (annexés à la présente délibération)

6. OBJET : CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT, DEMANDES DE SUBVENTIONS ET ACCORD DE SUBVENTION AU Centre National des Monuments (CNM) (délibération 41.09.21)

a) Préambule explicatif

Madame Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative présente le dossier.

En octobre 2018, la Communauté de Communes du Créonnais a souhaité développer et valoriser les actions de médiation culturelle que l'association Larural proposait aux habitants du Créonnais en signant avec elle une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021. L'association a donc bénéficié en 2019 et 2020 d'une subvention annuelle de 19 200€ pour participer à l'éveil et à l'éducation artistique des publics les plus jeunes (0-25 ans) et les publics les plus en marge de la vie culturelle. La qualité et la quantité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans ce cadre, l'existence d'autres associations de médiation culturelle sur le Créonnais et les partenariats déjà existants entre elles et avec Larural, ont alors représenté une opportunité à notre territoire : construire une politique globale d'éducation artistique et culturelle à travers la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC); et ce en lien avec les partenaires suivants : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental et l'institut Départemental Développement Artistique Culturel.

Ce type de contrat permet une montée en puissance des financements dédiés par les partenaires cités (centralisation des aides par la CdC et reversement aux associations via des subventions). De plus, il permet à l'EPCI de donner son avis sur le type de publics visés et le type de parcours proposés notamment lors des comités de pilotage avec les partenaires.

Avant la signature de ce contrat une phase de concertation et de collaboration entre tous les acteurs concernés était nécessaire. Fin 2019, une réunion de diagnostic partagé a réuni un grand nombre d'acteurs culturels du territoire, permettant de faire un état des lieux de la pratique culturelle des habitants du Créonnais. Cet état des lieux est aussi venu nourrir le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Projet Social de Territoire. Puis la Communauté de Communes est entrée en phase de pré-CoTEAC qui a permis à définir les objectifs et les actions du contrat issus de ce diagnostic. La démarche avait été lancée début 2020, en visant à l'époque une signature du contrat en fin d'année 2020. La crise sanitaire ayant retardé les élections communautaires, la phase de pré-CoTEAC a perduré sur l'année scolaire 2020-21 avec un objectif de signature du contrat pour la rentrée de scolaire 2021. Durant toute cette phase de pré-CoTEAC, Larural a porté de nombreux parcours d'Education Artistique et Culturelle de qualité, permettant de prouver aux partenaires financiers la capacité du territoire à contractualiser dans le cadre d'un tel projet.

En 2021, un premier COPIL en janvier (avec les partenaires financiers et la CDC) a permis de valider les objectifs du projet, de proposer un premier budget prévisionnel et de définir quelles associations du territoire piloteraient les parcours pour l'année scolaire 2021-2022. La qualité des parcours et la quantité d'enfants bénéficiaires représentant un caractère incompressible aux yeux des partenaires financiers, il a été proposé que la plupart des parcours soient mis en œuvre par l'association Larural en 2021-2022 qui de par son expérience dispose de toutes les compétences nécessaires pour le faire. De plus, le Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure) s'est aussi positionné pour mettre en œuvre un parcours.

En mai 2021, la commission « culture » a émis un avis favorable sur le projet du CoTEAC. Un COPIL de validation finale a eu lieu le lundi 11 juillet 2021 avec les partenaires institutionnels et financiers.

b) Présentation du projet

La Communauté de Communes du Créonnais a élaboré un Projet Territorial d'Education Artistique et Culturelle, intitulé « **La ruée vers l'art** » en lien avec les partenaires susnommés. Elle pourra bénéficier de subventions de la part de la DRAC, du CD33 et de l'IDDAC pour mettre en œuvre ce projet. Ce projet donne lieu à la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) pour une durée de 3 ans.

Pour ce faire, en 2021-2022, la CCC s'appuie elle-même sur deux opérateurs locaux, professionnels de la médiation culturelle, qui réaliseront les parcours de médiation culturelle du CoTEAC : l'association Larural et le Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure).

Pour permettre à ces associations de mettre en œuvre les parcours d'Education Artistique et Culturelle, une subvention de la CCC leur est versée. La subvention de Larural a déjà été prévue au budget de l'année 2021 (43 200€) et les 3 411€ restant seront intégrés à la subvention 2022 (puisque les parcours auront lieu sur l'année scolaire et non civile). Pour le Centre des Monuments Nationaux une décision modificative sur le budget 2021 pour un montant de 2 272,60€, permettrait de subventionner cet opérateur.

Ainsi durant l'année scolaire 2021-2022, 6 parcours vont être proposés aux enfants de 0 à 17 ans du territoire, pour un total de 685 bénéficiaires. (Cf. tableau ci-dessous)

Nom du parcours	Niveau / âge	Nombre de classes ou groupes	Nombre d'enfants
Petits Silences	0-3 ans	Enfants, parents, pro	175
L'abbaye des petits	3-5ans	5 groupes centres de loisirs ou classe	80
Chorégraphie ferroviaire	Petite section au CE2	6 classes	Environ 150
D'ici et D'ailleurs	Cycle 3	5 classes	Environ 125
Fragiles Limites	Cycle 3	5 classes	Environ 125
Feu, artifice et festival	11-17ans	1 classe	24
TOTAL		+ de 22	685 bénéficiaires

Par ailleurs, le service « enfance-jeunesse et animation de la cohésion territoriale » de la CCC assure le pilotage du CoTEAC à travers l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage. Il assure le suivi et l'évaluation du projet durant toute la durée du contrat. Il est chargé de la mise en réseau entre les acteurs afin de créer des parcours cohérents et adaptés, correspondant aux volontés des élus et à la politique culturelle de la CdC.

c) Demandses de financement

Dans le cadre d'un CoTEAC :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC) contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale),
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi (structures régionales ou départementales),
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits et à leur ingénierie dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,

Le Département de la Gironde (CD33 et IDDAC) contribue :

- par l'accompagnement financier des parcours, dans la limite des moyens disponibles,
- par l'implication de son agence départementale, l'Iddac, dans l'accompagnement du contrat en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement, les démarches d'évaluation et de capitalisation
- par la mise à disposition de ses ressources culturelles telles que les archives départementales, Biblio Gironde, le domaine gallo – romain de Plassac,
- par l'incitation des collègues à participer aux parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le territoire,
- par la mobilisation des programmes et dispositifs départementaux s'appuyant sur ses politiques en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale,
- par la mobilisation des opérateurs culturels situés sur le territoire qu'il soutient,
- par les actions menées dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels sur le territoire de la CdC.

Et la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,

- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- à la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'Éducation nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture),
- à la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

Ainsi les subventions suivantes peuvent être demandées par la CCC :

- 13 000€ à la DRAC
- 9 000€ au CD33
- 6 000€ à l'IDDAC

d) Accord de subvention

Une subvention de 2 272.60 € sera versée au centre National des Monuments

e) Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel 2021-2022 pour la CCC pourrait donc être le suivant :

<u>Dépenses</u>	
-subvention de fonctionnement versée à Larural (fin 2021, début 2022)	46 611,12€
-subvention de fonctionnement versée au CMN	2 272,60€
-coût du salaire chargé coordinatrice du CoTEAC (25% ETP)	12 811,00€
-livret de communication	1 440,00€
TOTAL	63 134.72€
<u>Recettes</u>	
-Subvention DRAC	13 000,00€
-Subvention CD 33	9 000,00€
-Subvention IDDAC	6 000,00€
-Auto- financement ou emprunt	35 134,72€
TOTAL	63 134.72€

f) Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir autoriser M. Le Président à signer la convention intitulée « Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » quadripartite avec la DSDEN, la DRAC, le CD33 et l'IDDAC.
- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC, au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année 2021-2022
- de verser une subvention exceptionnelle au Centre des Monuments Nationaux (Abbaye de la Sauve Majeure) à hauteur de 2 272.60€ en 2021.

g) Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décident d'autoriser M. le Président à signer la convention intitulée « Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » quadripartite avec la DSDEN, la DRAC, le CD33 et l'IDDAC.
- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- Autorisent Monsieur le président à solliciter les aides financières auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC, au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année 2021-2022 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

-Décident d'accorder une subvention exceptionnelle au Centre des Monuments Nationaux, à hauteur de 2 272.60€ en 2021 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

7. **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 –FONCTIONNEMENT (délibération 42.09.21)**

1- Préambule explicatif

M. Bernard PAGES, Vice-Président en charge notamment des finances expose le contexte :

Fonctionnement

En mai 2021, la commission « culture » a émis un avis favorable sur le projet du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle - CoTEAC (explicatif dans le préambule de la délibération n°42.09.21). Un COPIL de validation finale a eu lieu le lundi 11 juillet 2021 avec les partenaires institutionnels et financiers. Vu la délibération n° 41.09.21 en date du 13 septembre 2021 décidant d'octroyer une subvention au Centre des Monuments nationaux (Abbaye de La Sauve Majeure) dans le cadre du CoTEAC ;

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ce mouvement de fonds en fonctionnement selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues	2 272.60€			
Compte 6574 – Fonction 025/02539 - Centre des Monuments nationaux (Abbaye de La Sauve Majeure)		2 272.60€		
TOTAL	2 272.60€	2 272.60€		

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 360 033.52 € (362 306.12 € – 2 272.60 €).

2- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24.04.21 adoptant le Budget 2021
DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées
CHARGE Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

8. **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2021 «LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES» (délibération 43.09.21)**

A) Préambule explicatif

Mme Sophie RENAUD, Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité effectue la présentation du contexte.

Au début de l'année 2021, l'assemblée plénière du CISPD a validé le projet du Contrat Local de mobilisation et de coordination pour lutter contre les Violences Sexistes, Sexuelles et Intrafamiliales, dans lequel se sont inscrits les acteurs suivants: *Gendarmerie de Créon, Cellule d'Atteinte aux Personnes et à l'Enfance, Vict'aid, Tribunal Judiciaire de Bordeaux, Maison Départemental des Solidarités de Créon, Centre Communal d'Action Sociale, Centre Intercommunal d'Action Sociale, Caisse d'Allocation Familiale, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, la Cabane à Projets (centre social du Créonnais) et le Collectif Santé (CPTS-Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).*

Le contrat présente un plan d'actions précis (en annexe). Pour le mettre en œuvre un groupe de travail (comité technique) composé des professionnels de terrain s'est réuni en avril 2021, pour identifier les actions les plus urgentes à réaliser.

b) Présentation du plan d'actions 2021

Sont représentées en gras, les actions pour lesquelles une demande de subvention est réalisée auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Lutte contre les violences conjugales ».

1. Modalités et outils du travail partenarial pour une réponse rapide de proximité au plus près des victimes de violences :

- Un réseau pluridisciplinaire de professionnels identifiés : utilisation du répertoire des fiches « identité » (CF. Annexes du Contrat) pour une collaboration quotidienne directe entre les partenaires identifiés (numéros de portable si possible) et plus particulièrement les référents pour répondre au mieux aux situations ; signature de la charte de confidentialité pour fonctionner dans le cadre du partage d'informations à caractère confidentiel entre les différents professionnels, dans le respect des pratiques professionnelles de chacun.
- **Organisation de deux temps d'analyse de pratiques entre les professionnel(le)s recueillant la parole des victimes animés par la Maison d'Ella.**
- **Conception d'un outil d'information présentant les différentes étapes possibles du parcours de la victime.**

2. Communiquer, prévenir, sensibiliser

- Créer des stickers avec les numéros utiles à diffuser dans les commerces, pharmacies, cabinets médicaux...
- **Organiser deux sessions de formation d'une journée « Agir face aux violences conjugales et familiales : repérer, accompagner, orienter »** pour les professionnels et bénévoles du Lieu d'Accueil Enfants Parents (La Roulotte), des accueils périscolaires et extrascolaires et le personnel des crèches.
- Organiser une formation dédiée aux soignants de la CPTS (Communauté Professionnelle de Santé) et leur mettre à disposition un guide : que faire en consultation, pour identifier et orienter les victimes ?
- Renforcer la communication via les réseaux sociaux, en particulier en direction des jeunes adultes, notamment via le dispositif des promeneurs du net (Cabane à Projets).
- Proposer des interventions de sensibilisation au collège sur les risques liés aux réseaux sociaux / cyber harcèlement (voir avec la MSPF).
- Proposer une formation des enseignants, animée par les professionnels du contrat (MDS, CIDFF, Gendarmerie) en travaillant avec l'IEN.
- Organiser des temps de sensibilisation des parents et les informer sur les risques des réseaux sociaux (dans le cadre du défi « 10 jours pour voir autrement »)
- **Organiser une journée interactive sur « les compétences psychosociales » dédiée aux parents.**

h) Demande de financement

Pour mener à bien son projet, la Communauté de Communes du Créonnais demande donc 6 500 € en 2021 à la CAF de la Gironde dans le cadre de l'appel à projet « lutte contre les violences conjugales ».

i) Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel 2021 pour la CCC pourrait donc être le suivant :

Dépenses

-Coût du salaire chargé coordinatrice du projet (10% ETP)	5 125€
-2 sessions de formation	2 400€
-2 demi-journées d'analyse de pratiques	1 200€
-Création d'un outil de communication	900€
-Organisation d'une journée sur « les compétences psychosociales »	1 000€
TOTAL	10 625€

Recettes

-Etat : FIPDR	2 000€
-CAF : demande de subvention	6 500€
-Auto- financement CDC	2 125€
TOTAL	10 625€

j) Discussion

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, souligne qu'il ne faut pas oublier les violences faites aux hommes.

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, demande des précisions sur le programme, Mme Sophie Renaud Vice-Présidente, donne les grandes lignes du programme et rappelle certaines actions menées sur notre territoire. Définition des modalités et les outils du travail partenarial pour une réponse rapide de proximité au plus près des victimes de violences : réseau pluridisciplinaire de professionnels en collaboration quotidienne, identification de référents (rôle et mission) dans chaque structure, temps d'analyse de pratiques, et comité technique réuni régulièrement.

Communication, prévention et sensibilisation à travers la diffusion d'outils de communication (numéros d'urgence, contacts des travailleurs sociaux locaux, dépliants); la formation des professionnels (santé, multi-accueils, centres de loisirs, périscolaire, service à la personne....) pouvant avoir connaissance de situations inquiétantes; et l'organisation de campagnes de sensibilisation auprès du grand public sur les violences sexistes et sexuelles.

k) Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre du développement du projet de lutte contre les violences intrafamiliales.

l) Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Autorisent Monsieur le président à solliciter les aides financières à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. OBJET : ANCIENNE PHARMACIE DE CREON – RELOGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU CREONNAIS « DENOMME LA CABANE A PROJETS » - ENGAGEMENT A SE PORTER ACQUEREUR DE L'USUFRUIT (délibération 44.09.21)

a) Préambule explicatif

Monsieur le Président rappelle quelques éléments de contexte

La Communauté de communes du Créonnais souhaite s'assurer la maîtrise foncière publique dans les secteurs majeurs de la CCC et notamment dans le bourg de Créon (particulièrement l'ancienne pharmacie sis Boulevard Victor Hugo), ceci en lien avec les statuts de la CCC, au titre des compétences obligatoires : 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

L'ancienne pharmacie est située dans le bourg de Créon, Boulevard Victor Hugo, elle présente une localisation stratégique en termes de développement urbain en ce qu'il comprend des bâtiments commerciaux en cours de mutation et dont le réinvestissement est incontournable.

L'emplacement du site ainsi que son envergure représentent également un enjeu majeur à l'échelle de l'intercommunalité,

L'ancienne pharmacie propose un bien adapté aux besoins de la CAP avec une surface de 300 m² en rez de chaussée et 140 m² à l'étage, son emplacement au centre de Créon et son parking.

France Domaines a procédé à l'évaluation vénale du bien : 477 000 €

Les diagnostics nécessaires à une cession ont été réalisés.

Afin de mettre en œuvre cette acquisition la CCC a sollicité l'EPFNA en vue de son intervention foncière en effet la requalification de ce secteur permettrait notamment la production de biens à des fins d'activités tertiaires et de services à la personne : **relogement de la Cabane à Projets (labelisée France Services) et Epicerie Solidaire**

Une convention opérationnelle a été signée après délibération unanime du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 (délibération n°62.12.20)

b) La Cabane à Projets

En 2005, Solidarité en Créonnais, dénommée ensuite la Cabane à Projets, a investi les locaux du 32 rue Amaury de Créon. A l'époque l'association ne comptait que 3 salariés. Aujourd'hui, l'association en compte 11 et dispose toujours des mêmes locaux.

Ces locaux sont vétustes, peu accueillants. Et malgré toutes les bonnes volontés d'aménagement et de décoration agréable, l'association la Cabane à Projets, manque clairement d'espaces d'accueil du public, de salles de réunion, de bureaux...

Les escaliers pour accéder aux étages aussi bien à l'épicerie qu'à l'accueil de la MSAP sont particulièrement dangereux, posant chaque instant la question de la sécurité des personnes accueillies (personnes âgées notamment).

De plus, ces locaux ne sont absolument pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant ou ayant un handicap moteur, quid de l'égalité de traitement par cette non-accessibilité à ce lieu d'accueil inconditionnel.

Les enjeux du relogement de la Cabane à Projets

La Cabane à Projets en tant que centre socioculturel Intercommunal, développe de nombreuses activités. Elle compte aujourd'hui 478 adhérents et une centaine de bénévoles très actifs. La problématique des locaux impacte toutes ses activités et leur développement :

-La MSAP : en tant que Maison de Service au Public et Point d'Accès au Droit, la CAP accueille plus de 2 600 personnes à l'année. L'accompagnement dans les démarches des personnes accueillies a lieu dans l'accueil de la Cabane à Projets ce qui pose un vrai **problème de confidentialité**. Et les permanences des différents partenaires sont aussi limitées par la disponibilité des locaux. De plus, la salle informatique est particulièrement limitée (4 postes).

La MSAP du Créonnais a été labélisée « France Services » (fin décembre 2020)

-Le centre ressources de la vie associative : un des axes de la CAP est d'accompagner les associations du territoire et de les relier entre elles. Aujourd'hui, les associations bien qu'ayant pris l'habitude de travailler avec le centre ressources, soulèvent le manque d'un lieu avec de l'espace suffisant pour se retrouver et travailler ensemble, et l'idéal serait ce centre ressource. Or aujourd'hui les locaux de la Cabane, ne le permettent pas.

-Culture et échange de savoirs : dans le cadre de cet axe, de nombreuses rencontres entre adhérents sont organisées de manière plus ou moins formelles, or les espaces pour se retrouver sont limités et difficiles d'accès pour certains bénévoles âgés.

-Autonomie des jeunes : Cet axe a évolué en 2018 avec l'arrivée de deux médiateurs jeunesse. Aujourd'hui la CAP ne dispose d'aucun lieu d'accueil destiné aux jeunes, ni de lieux accessibles pour rencontrer des jeunes ou des familles accompagnées par les médiateurs en toute discrétion. De plus l'arrivée de ces deux personnes supplémentaires a entraîné une surcharge dans l'espace de bureau en co-working (4 dans le même bureau) rendant très difficile les possibilités de concentration des salariés.

-Vie de famille : Aucun lieu au sein de la Cabane à Projets n'est réellement adapté aux actions de cet axe, entraînant un déplacement constant des animateurs dans d'autres lieux.

-L'épicerie Solidaire : Les personnes fréquentant l'épicerie et les bénévoles prennent souvent le temps de boire un café et de discuter, or l'espace d'accueil prévu à cet effet est particulièrement restreint.

L'acte de vente a été signé le 13 juillet 2021 ainsi l'EPFNA est propriétaire de l'immeuble, il convient désormais d'acter l'usufruit de ce bien en versant 10 % du montant d'achat – ce montant a été inscrit au budget 2021- ceci afin de pouvoir débiter les travaux de réhabilitation de l'immeuble sachant que la convention opérationnelle prévoit un délai maximal de 4 ans à compter de la signature- décembre 2020. Les demandes de financements pour les travaux seront effectuées après délibération du Conseil Communautaire de janvier 2022.

La consultation du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bien a été lancée, considérant le montant estimé des honoraires l'article R. 2122-8 du code de la commande publique dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code.

5 architectes ont été sollicités, la date limite de remise des offres est fixée au 30 septembre 2021.

m) Proposition du Président

En conséquence, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à que la Communauté de Communes du Créonnais soit usufruitière de l'immeuble dénommé ancienne pharmacie – cadastré AB 903. 906 et 908 sis 36 boulevard Victor Hugo à Créon.

La somme de 10 % du montant de l'acquisition sera versée à l'EPFNA, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget 2021.

n) Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISENT M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à que la Communauté de Communes du Créonnais soit usufruitière de l'immeuble dénommé ancienne pharmacie – cadastré AB 903. 906 et 908 sis 36 boulevard Victor Hugo à Créon.

La somme de 10 % du montant de l'acquisition sera versée à l'EPFNA, les crédits budgétaires ayant été prévus au budget 2021

10. QUESTIONS DIVERSES

- Séminaire du 3 juillet 2021

Compte tenu des remarques formulées lors du séminaire du 3 juillet, les vice-présidents vont communiquer les dates des commissions relevant de leurs délégations jusqu'à la fin de l'année 2021 et ce calendrier sera largement diffusé.

M. le Président suggère que les délégués de la CCC soient membres des commissions ad hoc.

- Lycée de l'Entre Deux Mers

La procédure se poursuit et le permis de construire devrait être signé ce mois-ci puisque l'arrêté de défrichement a été signé par Mme la Préfète.

M. le Président indique qu'il existe une possibilité de recours contre ce permis de construire.

A la suite de la délivrance du permis de construire, les fouilles archéologiques menées par la DRAC vont être engagées début octobre. Le démarrage général des travaux de construction est prévu pour fin novembre ceci dans l'optique d'une ouverture de l'établissement à la rentrée de 2023.

Il souligne le caractère d'intérêt général de ce projet, et regrette que certaines personnes contestent l'utilité de ce lycée sur l'entre deux mers.

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, rappelle qu'il y a des enfants qui se lèvent à 5h30 du matin pour prendre le bus et rentrent à 19 heures. L'égalité des chances des jeunes n'est pas respectée.

Elle regrette que la Préfecture n'ait envoyé que tardivement l'arrêté de défrichement (à la date butoir du 13 septembre) acte indispensable à la délivrance du permis de construire.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, rappelle que le 1^{er} contact avec la région date de novembre 2016.

Mme Clara MOURGUES, demande les éléments du recours déposé par le requérant sollicitant l'annulation de la mise en comptabilité du PLUI et du SCOT pour accueillir le lycée.

Les données sont communiquées.

M. Jean-Marc SUBERVIE, Maire de Villenave de Rions, Conseiller délégué de la CCC, souligne que ce seront certainement les personnes qui ont déposé un recours au Tribunal Administratif qui inscriront leurs enfants au lycée.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, Vice-Président de la CCC, indique qu'une réunion s'est tenue avec les élus du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour confirmer que ce projet relève d'un enjeu majeur et revêt un caractère d'intérêt général indéniable pour la jeunesse de notre territoire et des CdC alentours.

Il a été demandé aux élus de la Région qu'un courrier signé du Président du Conseil Régional confirme l'ouverture du lycée en septembre 2023.

- **Centre de vaccination mutualisé**

Après concertation avec les deux présidents de CDC partenaires du centre de vaccination, le maire de Sadirac, et l'ARS, nous envisageons une fermeture définitive du centre le 30 octobre 2021.

Avec environ 20 000 injections réalisées, nous pouvons estimer que le cœur de cible que nous visions a été atteint et les nombreux créneaux encore ouverts jusqu'à la mi-septembre ne partent que lentement.

D'ici fin octobre, nous honorerons toutes les deuxièmes doses déjà programmées, et nous assurerons la vaccination des collégiens et lycéens volontaires (l'organisation est en cours de mise en œuvre)

Les créneaux restants permettront une prise en charge des professionnels soumis à obligation vaccinale et les troisièmes doses annoncées par le gouvernement (plus de 65 ans ayant reçu la seconde dose depuis plus de six mois).

Aucune première dose ne sera administrée après la première semaine d'octobre pour éviter de déborder sur novembre pour la seconde.

Les pompiers de Créon participeront à la campagne de vaccination des scolaires.

M. le Président remercie chaleureusement M. le Maire de Sadirac pour la mise à disposition de la salle Cabralès. M. Nicolas TARBES remercie également M. Claude Camou, Adjoint au Maire à Sadirac pour son investissement depuis l'ouverture du centre en avril.

Le Président remercie également la DGS et la responsable du CIAS pour leur implication.

Quelques statistiques :

2de injection vaccin COVID-19 (Pfizer-BioNTech)	11 416
1re injection (avec rappel) vaccin COVID-19 (Pfizer-BioNTech)	9 095
1re injection (sans rappel) vaccin COVID-19 (Pfizer-BioNTech)	436
3e injection ou dose de rappel vaccin COVID-19 (Pfizer-BioNTech)	231
Nombre de doses reçues	21 178

Concernant les scolaires 7 établissements scolaires (3 lycées et 4 collèges) sont rattachés à notre centre de vaccination mutualisé, la campagne s'organise avec les chefs d'établissements.

- **Conseils municipaux et communautaires : fin des règles dérogatoires le 30 septembre**

Les règles dérogatoires sur la réunion des organes délibérants des collectivités locales et des EPCI vont prendre fin le 30 septembre

Depuis plus d'un an et demi, les élus se sont familiarisés avec les règles dérogatoires imposées par l'épidémie en matière de réunion des organes délibérants. Conseils municipaux et communautaires peuvent se tenir « en tout lieu », ou en visioconférence ; avec un public restreint voire sans public ; et avec des règles spécifiques en matière de quorum et de pouvoirs : le quorum a été fixé à un tiers des membres présents au lieu de la moitié, et chaque élu peut disposer de deux pouvoirs.

A partir du 1er octobre prochain, les réunions des conseils municipaux, régionaux, départementaux et communautaires, ainsi que les comités des syndicats, devront à nouveau se tenir dans les règles du droit commun.

- fin des réunions « en tout lieu »,
- quorum à la moitié des élus présents
- un élu ne pourra disposer que d'un pouvoir

- Il ne sera plus possible non plus de limiter l'accès du public à ces réunions.

11- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

11.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **CRTE (contrat de relance et de transition écologique)**

M. le Vice-président présente les termes de la Convention qui a été signée avec l'Etat le 30 août 2021 et rappelle qu'initialement 700 projets ont été déposés au niveau du PETR pour une enveloppe estimée à 283 millions d'euros, les services de l'Etat en ont finalement retenu 86 pour une enveloppe estimée à 13.7 millions d'€, pour la CCC seuls 10 projets ont été validés par l'Etat pour un montant estimé de 1.43 million d'€.

Il rappelle que ces projets seront financés par l'enveloppe globale de la DETR aussi si des communes n'ont pas vu leurs projets retenus, il conviendra de déposer comme habituellement les demandes de DETR en janvier 2022.

- **Ambition 2030 : PETR (Pôle Territorial de l'Entre Deux Mers)**

M. le Vice-Président indique que les CdC adhérentes au PETR ont toutes organisé une manifestation suite aux séminaires organisés à la fin du 1^{er} semestre.

Seule la CCC n'a pas pu organiser ce type de manifestation, il est donc proposé un atelier avec les élus et les socio-professionnels sur le thème de l'emploi et de la formation.

Cet atelier est organisé le 24 septembre de 16h30 à 19h.

M. le Vice-Président rappelle que cette idée de thématique a été évoquée par M. le Maire de Cursan et souhaiterait que les élus ayant participé au séminaire du 3 juillet puisse être présents.

11.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie SORIN-RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Service de portage de repas à domicile

Diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires afin d'établir un bilan dans le cadre du renouvellement de marché en 2022. (Fin du marché avec SARL Chaubénit au 31/05/22).

Enquête publique transport de proximité

La Communauté de Communes du Créonnais n'ayant pas pris la compétence mobilité, cette enquête de besoins permettra d'enrichir le contenu des futures conventions avec la Région.

Défi Foyer Alimentation Positive « challenge de consommer des produits Bio et/ou locaux sans augmenter leur budget alimentaire »

Sadirac	6
Haux	1
Capian	1
St Genès de Lombaud	1
Créon	2
Cursan	1
Baron	1

Sur le territoire du Créonnais, 13 foyers se sont inscrits pour participer au défi.

Le lancement du défi devrait avoir lieu entre le 15 et le 31 octobre pour une période de 6 mois.

Concernant les ateliers cuisine prévus par le PETR, La Cabane à Projets n'a pas validé sa demande étant que prestataire. En effet, les ateliers ayant lieu à l'échelle du territoire du PETR et en plusieurs sessions, le centre socio culturel n'a pas la possibilité de déplacer le personnel nécessaire. Le cahier des charges est donc trop exigeant pour la structure.

Cependant, nous proposerons tout de même des ateliers cuisine pour les foyers participants de notre CDC qui seront financés par une partie de l'enveloppe accordée par le PETR pour la gestion du défi (3700 €).

Ateliers cuisine seniors

Silver Fourchette est une association de sensibilisation des seniors sur leur alimentation qui propose des ateliers gratuits. Elle s'occupe également de l'organisation des ateliers.

Ces ateliers sont totalement dans le thème de notre Défi Foyers et permettrons de créer une émulsion autour de ces thématiques. Les ateliers seront ouverts aux seniors participants au Défi et aux seniors qui ne participent pas.

Nous avons choisi deux thèmes d'atelier :

- Cuisine et sensibilisation sur l'alimentation petit budget pour les seniors avec la distribution d'un carnet de fiches conseils
- Cuisine anti gaspi pour seniors (réutilisation de fanes, épluchures, conservation...)

Nous rencontrons la cheffe de projet mardi 14 septembre pour définir les modalités.

Renouvellement des Boîtes solidaires

L'an dernier le CIAS avait participé à cette belle action de solidarités envers les plus démunis et qu'il souhaite reconduire. Ces boîtes format « boîte à chaussures » et décorées contenaient des vêtements, objets, nourriture, produits d'hygiène et jeux. Elles ont été distribuées sur tout le territoire avant les fêtes de fin d'année aux bénéficiaires des colis alimentaires et aux personnes en précarité qui ont été très touchés.

11.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Relogement de la Cabane à Projets

le calendrier prévisionnel est rappelé :

- Septembre : consultation maître d'œuvre
- 1^{ère} semaine d'octobre : analyse des offres et notification du choix au maître d'œuvre
- Octobre novembre : Travail du maitre d'œuvre : choix du projet d'aménagement
- Décembre 2021 : lancement consultation des entreprises
- Janvier 2022 : choix des entreprises
- C5 du 25 janvier 2022 : demandes des subventions Etat/CD33/CAF
- Début du chantier février 2022

Une réunion du COPIL sera organisée début octobre une fois le maitre d'œuvre retenu.

11.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ayant déjà exposé des délibérations ne souhaite pas prendre la parole.

11.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
Urbanisme :

Les ateliers vont bientôt reprendre, en lien notamment avec les différentes modifications.

Demain réunion publique pour la canadonne.

Smér : le PPG pour les 10 prochaines années a été établi avec une moyenne annuelle de 600 000€ de dépenses les 5 premières années puis plus 1,5 million, avant subventions, subventions attendues entre 50 et 80 %.

La participation des collectivités va augmenter, peut être de 200 000 € à 250 000 €.

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, indique que notre CdC est celle qui prélève la plus faible taxe GEMAPI des CdC ayant instauré cette taxe et des CdC adhérentes au SMER.

Le Président du SMER va rencontrer toutes les CdC afin de présenter le travail réalisé par les techniciens pour le syndicat.

Sietra : on attend la fin de l'étude globale pour établir un ppg.

Pcaet : travail sur les fiches actions le 21 septembre à 18h30 à Capian.

Semoctom :

Point budgétaire : 50 % de réalisations sur l'investissement (70% en fin d'année)

56% sur le fonctionnement (sur 62% si tous les crédits étaient consommés).

Les objectifs de réduction de déchets verts (en raison du climat cet été, chaud et pluvieux, les branchages ont poussés plus vite que d'habitude) ne sont pas atteints dans les différents flux sauf pour les OMR. Résultat +165 000€ par rapport au budget prévisionnel. Par contre la revente des matériaux engendre +250 000€ toujours par rapport au prévisionnel.

Réunion des délégués le 17 septembre à 18h30 à Capian

Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon demande s'il n'est pas envisageable d'envoyer les particuliers apportant des déchets verts vers les aires de broyage, M ; le Vice-Président répond qu'à ce jour ce n'est pas le cas, une réflexion dans ce sens va être engagée.

11.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance et de l'enfance : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- CTG (Convention territoriale Globale)

Il s'agit d'une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire (pour nous le PST) afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Dès 2022, les aides CAF versées actuellement dans le cadre du contrat enfance et jeunesse à la CdC seront versées directement aux gestionnaires (les associations) sous forme de « Bonus territoire ».

Pour pouvoir continuer à toucher les financements CAF, les communes de Créon, Sadirac et Baron devront aussi signer la Ctg car elles sont compétentes pour les accueils périscolaires du matin et du soir.

Une délibération sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021 pour présentation et autorisation de signature du président

M. le Président indique que cette délibération sera peut-être la plus importante du mandat, car la future convention avec la CAF va redéfinir totalement les relations avec la CAF.

En effet, tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Il souligne que la signature de la CTG permettra a minima le maintien à l'euro près des aides versées par la CAF sur le territoire. L'aide de la CAF pour nos services petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, social ... représente actuellement environ 1.4 million par an sur la CCC, dont 437 133€ qui transitent par la CCC. Et pourra permettre de développer de nouveaux projets cofinancés (ex : construction centre de loisirs).

M. le Vice-Président indique que Dès 2022, les aides de la CAF versées actuellement dans le cadre du contrat enfance et jeunesse à la CdC seront versées directement aux gestionnaires (les associations) sous forme de « Bonus territoire » aussi pour pouvoir continuer à toucher les financements CAF, les communes de Créon, Sadirac et Baron aussi signer la Ctg car elles sont compétentes pour les accueils périscolaires du matin et du soir.

M. le Président expose également que dans la Ctg le poste de la coordinatrice de la Ribambule ne sera plus financé par la CAF car associatif. Ainsi un choix s'offre à la CdC : perdre purement et simplement les 23 403 € qui lui sont versés annuellement par la CAF pour ce poste de coordination, ou conserver cette somme en créant un nouveau poste de coordination au sein du service pour venir renforcer l'équipe dans le cadre de la CTG.

Ce choix doit être réalisé rapidement, car les fiches des postes des « chargés de coopération Ctg » (nouveau nom pour les coordinateurs) financés par la CAF doivent être mis en annexe de la Convention.

Calendrier pour la signature de la Ctg

- **19 octobre 2021** : présentation en **C5** et autorisation de signature du président
- **Novembre 2021** : autorisation de signature du maire en **conseil municipal** pour Créon, Sadirac et Baron

- **Mercredi 15 décembre à 19h** : présentation élargie du projet social (ou projet au service des familles) suivie de la **signature officielle de la Ctg** avec la directrice de la CAF.

Associations

Loisirs Jeunes en Créonnais :

Cas Covid positif fermeture de la **section des Lutins Géants et des Loisirs (6-10ans) du 6 au 12 août 2021 inclus**. CLIC Sadirac Août 2021 – communication via page Facebook CCC- mail aux familles par LJC

Cas Covid positif fermeture du secteur ados du 9 août au 15 août inclus- communication via page Facebook CCC- mail aux familles par LJC. La CDC a pris le parti de jouer la totale transparence sur les cas de COVID et d'appliquer rigoureusement les protocoles sanitaires.

-**Défi 10 jours pour voir Autrement** : le défi se déroulera du 13 au 22 octobre 2021.

Envoi à l'impression des 4 carnets (crèche, maternelle, élémentaire et collège), les flyers et les affiches. Toutes les associations qui s'étaient engagées pour le défi prévu initialement en mai 2021, ont maintenu leur participation (excepté le club de Rugby et l'atelier provisoire).

Toutes les écoles du territoire ainsi que le Collège participeront au défi 10 jours pour voir autrement du 13 au 22 octobre 2021 sauf l'école maternelle Pierre Perret du Boug de Sadirac.

Décision prise des élus afin de ne pas pénaliser les enfants de l'école et par soucis d'équité impression des carnets pour les maternelles. D'autre part l'école Ste Marie a fait du choix de ne pas participer au Défi mais distribuera les carnets aux enfants.

Début de la campagne communication sur le Défi dans la semaine 38.

Réunion présentation Défi le 29 septembre 2021 à 19h (Loupes)

11.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la communication interne et externe : Romain BARTHET-BARATEIG

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Application Intramuros**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes adhère à l'application mobile IntraMuros. Cet outil, entièrement pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, informe et alerte les habitants sur les actualités et événements du Créonnais.

Il est d'ores-et-déjà mobilisable par chaque mairie et association mais aussi tout par acteur volontaire (bibliothèque, commerçant...). Il compte d'ores et déjà plus de 600 utilisateurs, parmi lesquels, plusieurs communes de la CDC.

Nous souhaitons maintenant faire connaître son existence aux habitants. À cet effet, un **kit de communication** sera envoyé aux mairies durant le mois de septembre. Il sera composé d'articles pour les magazines, sites et pages Facebook des communes, d'une vidéo de présentation et d'une affiche personnalisée.

Pour toucher un maximum d'habitants, **votre relais dans les communes sera une aide précieuse !**

Thierry Rouge, en charge de la communication à la CDC, se tient à votre disposition pour vous présenter l'outil et répondre à toutes vos questions.

- **Application TEAMS**

A la suite du séminaire du 3 juillet et à la demande de certains élus, l'application TEAMS sera abondée des compte-rendus des commissions ainsi l'ensemble des conseillers communautaires, munis d'un identifiant pourra accéder à l'ensemble des documents et pas seulement à ceux des commissions desquelles ils sont membres.

- **Vidéo**

Des vidéos seront tournées afin de présenter de façon plus ludique les sujets intéressants le Conseil Communautaire.

11.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Il retrace les travaux effectués cet été :

- Multi-accueils :

- Travaux de peinture et de pose de placards
- Chalet
 - Changement d'un cumulus
- Trésor Public
 - Changement des menuiseries du logement de fonction et isolation des volets roulants
- Plaine de football intercommunale
 - Fuite d'eau réglée
 - Changement des serrures
 - Renouvellement du contrat d'entretien du forage

11.9 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué est absent excusé.

**

Mme Mathilde FELD, fait part de son désappointement face à la future suppression des IFR, suppression prévue car cette taxe est jugée trop dynamique par l'Etat.

Elle demande si notre CdC a été approchée par Bordeaux Métropole, M. Alain ZABULON, Président, confirme un contact et l'organisation d'une réunion avec M. le Président de Bordeaux Métropole, les Présidents des CdC du PETR et M. le Président du PETR afin d'évoquer les coopérations territoriales.

Suite au constat de congestion sur l'agglomération bordelaise, il est envisagé certaines coopérations pour rééquilibrer les bassins d'emploi.

M. le Président insiste sur le fait qu'il sera demandé des actions concrètes avec calendrier à l'appui, il convient également de faire évoluer le SCOT car actuellement il est très peu axé sur le développement économique de notre territoire.

Il rappelle que les déplacements périphériques sont importants, que les personnes habitent loin de la Métropole, il convient de rééquilibrer la situation et proposer des opportunités pour que les entreprises s'installent sur notre territoire.

M. Bernard PAGES, Vice-président de la CCC, rappelle qu'il y a une forte demande d'immobilier d'entreprises, hangars, dépôts, commerces, ateliers.... mais que notre territoire pauvre en immobilier d'entreprise ne peut répondre à la demande.

Il souligne que les ressources fiscales de la CCC sont constituées de 65% des impôts ménages et seulement 35% des impôts d'entreprises. Pour Bordeaux Métropole c'est la proportion inverse et pour les autres CdC c'est 50-50.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21H10